



Note d'information

1- Références réglementaires

Loi : « Egalité et citoyenneté » promulguée le 27 janvier 2017

Décret : N°2017-962 du 10 mai 2017

2- Modalités de l'EC Engagement Etudiant

L'engagement choisi peut couvrir une année universitaire mais est validé au titre d'un semestre et une seule fois par année. Il reconnaît un engagement déjà existant (par exemple une responsabilité dans une association étudiante sur le campus ou un investissement dans une association externe de votre ville), ou permet d'effectuer une première expérience dans une association (par exemple dans le domaine de l'action solidaire, l'aide aux devoirs, la participation à un projet culturel), ou dans certains services de l'université.

Les engagements dans des actions solidaires, culturelles, sportives, de la promotion de la santé et des associations de filières. Les engagements extra-universitaires tournés vers la cité, tels les manifestations culturelles et sportives, le soutien scolaire, la lutte contre l'exclusion, contre les discriminations, les interventions en milieu carcéral, des actions en direction des enfants hospitalisés, des personnes en situation de handicap et des populations défavorisées...

Que reconnaît-on comme engagement ?

Il existe différents niveaux d'implication et de participation de la part de l'étudiant(e) dans son engagement tant au niveau de la responsabilité exercée que du volume horaire consacré et de la continuité de l'action. Un socle minimum de 39h d'engagement par semestre (équivalent au temps EC) est toutefois requis pour assurer le suivi de l'action.

3- Types d'engagement

3.1 - Activités concernées par le dispositif :

- Les engagements personnels et associatifs de l'étudiant(e) regroupent :

- 1- Les engagements au service de la formation et des étudiant(e)s impliqué(e)s dans l'accompagnement auprès des étudiant(e)s en situation de handicap, le rayonnement de leur formation, la promotion de leur diplôme, la rédaction d'une newsletter, l'animation d'un réseau d'ancien(ne)s étudiant(e)s...
- 2- Les engagements à l'extérieur de l'Université, à l'exclusion de tout engagement partisan : étudiant(e)s engagé(e)s dans des associations ou structure d'utilité publique (AFEV, Secours Populaire, Zupdeco, Croix Rouge...).
- 3- Les engagements associatifs et citoyens à l'intérieur de l'Université concernent des étudiant(e)s exerçant des responsabilités statutaires et administratives au sein des associations ou bien des étudiant(e)s porteurs (ses) d'un projet d'intérêt général ou collectif.

- Les étudiant(e)s engagé(e)s (non organisé dans une association) seront accompagné(e)s par un(e) référent(e) du service de la vie étudiante pour le montage des projets.

INFORMATION : Le Maison de l'Etudiant dispose d'une liste de contacts des associations internes et externes.

3.2 - Activités exclus par le dispositif :

- Les actions salariales autre que celles effectuées dans le cadre d'un emploi étudiant à l'université Paris 8
- La simple participation aux activités proposées par une association
- Les activités de nature partisans, culturelles ou jugées discriminatoires

4- Comment s'inscrire et valider cette UE ?

- 1- Compléter la charte d'engagement et la signer
- 2- Compléter la fiche projet
- 3- Faire signer la charte par le responsable de la structure d'accueil ou association
- 4- Remettre le dossier au service de la vie étudiante

Chaque étudiant(e) pourra effectuer cet EC valorisation de l'engagement dans le cadre des EC libres prévus dans la maquette LMD3bis de la mention dans laquelle il (elle) est inscrit(e). S'il (elle) valide cet EC, il (elle) obtiendra donc le nombre de crédits ECTS attribué à l'EC libre dans la maquette

5- Formation

Il sera demandé aux étudiants inscrits de participer à des formations obligatoires et / ou optionnelles selon les parcours, animées par des représentants du monde associatif et par des professionnels.

1. Formation obligatoire (09h)
 - Aide à la rédaction du rapport d'activité (3h)
 - Conduite de projets (3h)
 - Construire son portefeuille d'expériences et de compétences : identification et valorisation des compétences (3h)
2. Formations optionnelles (selon les parcours). L'étudiant(e) engagé(e) doit choisir au moins une formation.
 - Module Communication (3h)
 - Module Introduction à l'environnement juridique des associations (3h)
 - Module Propriété Intellectuelle : Artistes, rémunération et droits d'auteur (3h)
 - Module Finance/Comptabilité / recherche de financements (3h)
 - Module ESS (3 h)

6- Validation

L'étudiant(e) devra rédiger un rapport ou un mini-mémoire de 20 000 signes (8 à 10 pages) qui présentera la nature de l'engagement et ses modalités de réalisation. Ce rapport doit permettre à l'étudiant(e) d'évaluer son activité en termes d'objectifs atteints. L'étudiant(e) doit être en mesure de tirer de cette expérience un bilan de compétences personnelles, montrant en quoi elle renforce ou complète certains des acquis de sa formation universitaire.

En complément de son rapport, l'étudiant(e) devra fournir une attestation des missions réalisées, établie par le (la) responsable de l'association, de la mission ou de la personne référente à l'Université.

Le jury sera constitué du VP CFVU, du responsable de service de la vie étudiante et d'un(e) enseignant(e) de sa formation. Ce jury évaluera l'engagement de l'étudiant(e) et lui attribuera une note. Toute note égale ou supérieure à 10/20 permet la validation de l'EC et l'attribution des crédits ECTS correspondants. Une session de rattrapage sera mise en place pour les étudiant(e)s ayant échoué lors de la première session. Elle sera constituée d'un entretien avec le jury.

Date limite d'inscription du 2e semestre : 29 février 2024

Contact : engagement.etudiant@univ-paris8.fr – 01.49.40.64.68

Bureau : ME-23 (Maison de l'étudiant)